

LE B.A. BA DE L'ABOLITIONNISME

L'abolitionnisme de la prostitution est aujourd'hui devenu un enjeu de société majeur. Mais il est mal compris. Abolition, prohibition... Confusions et amalgames, soigneusement entretenus par ses adversaires, le rendent souvent illisible.

Nous tentons dans ce dossier d'éclairer le contexte et les idées qui ont conduit l'abolitionnisme à évoluer radicalement depuis une vingtaine d'années, notamment en France, pour passer de la volonté d'abolition de la réglementation de la prostitution à l'abolition du système prostitueur.

Inscrit dans une histoire née à la fin du 19^{ème} siècle dans la mouvance de l'abolition de l'esclavage, l'abolitionnisme est inséparable de causes progressistes comme la défense des droits humains et particulièrement des droits des femmes.

Loin d'être la folle utopie dénoncée par les tenants d'un marché du sexe sans entraves, il traduit un souci du moyen et du long termes. Il n'a pas pour objet de faire la morale ou d'interdire mais d'ouvrir une politique cohérente à même de faire reculer une forme d'exploitation patriarcale indigne de nos démocraties. En la matière, la France a dans le paysage européen un rôle moteur à jouer.

L'esclavage a été aboli. Certes, il n'a pas disparu, mais aucun État n'envisagerait de l'encourager ou d'en faire la promotion. Il doit en être de même pour la prostitution. Comme le dit la chercheuse Marie-Victoire Louis, « *seul le terme d'abolition pose d'emblée l'importance politique et symbolique de la rupture, à savoir que le principe même d'une domination sexuelle marchande ne fait plus partie des fondements, des valeurs d'une société* ^[1]. »

Une longue marche dont des étapes décisives ont d'ores et déjà été franchies.



– Dossier réalisé par Claudine Legardinier et Elise Guiraud

1 | Marie-Victoire Louis, *Abolir la prostitution ? Non, abolir le proxénétisme*, 2006. www.marievictoirelouis.net

UN SIÈCLE D'IDÉES PROGRESSISTES

Né à la fin du 19^{ème} siècle, l'abolitionnisme est un courant humaniste fondé sur la défense des droits humains et la lutte pour les droits des femmes.

LES FONDEMENTS HISTORIQUES

Pour les droits humains

La campagne menée dans les années 1870 en Angleterre par la protestante Joséphine Butler contre les « *Contagious diseases act* », lois qui permettent d'exercer un contrôle policier et médical^[2] sur n'importe quelle femme au motif qu'elle peut être une prostituée, marque les débuts de l'abolitionnisme. Elle est clairement inspirée de celle qui a abouti à la suppression de la traite des Noirs puis de l'esclavage, et s'appuie sur les mêmes milieux.

Le combat contre la police des mœurs et l'exclusion des personnes prostituées du droit commun est l'un des grands débats politiques de la fin du 19^{ème} siècle. Joséphine Butler^[3] reçoit le soutien des élus radicaux et progressistes, des féministes, des militants du mouvement ouvrier, des pasteurs et des membres de la bourgeoisie protestante^[4]. En France, le combat abolitionniste réunit Victor Hugo, Victor Schoelcher, Jean Jaurès, Émile Zola...

Pour l'émancipation des femmes

Indissociable des autres combats pour les droits des femmes, notamment pour les droits civiques, la lutte des abolitionnistes fait partie intégrante de la lutte pour l'émancipation.

Pour invoquer une figure fameuse, citons Maria Desraimes, qui se bat au sein de la « Société pour la revendication des droits civils des femmes ». Cette libre-penseuse, anticléricale et républicaine, est également une admiratrice de Joséphine Butler et une ardente abolitionniste. Elle n'a pas de mots assez durs pour condamner « *la prostitution, en d'autres termes, le commerce de la chair humaine [qui] viole en même temps la liberté et la dignité de l'être conscient (...) réduit à néant les principes de justice, de droit, de solidarité sur lesquels s'appuient les sociétés modernes.* »

Quant à la révolutionnaire Louise Michel, elle aura cette formule lapidaire : « *Si les grands négociants des marchés de femmes (...) étaient chacun au bout d'une corde, ce n'est pas moi qui irais la couper.* »

Ces combats aboutissent à la fermeture des maisons closes en 1946, deux ans après l'obtention du droit de vote pour les femmes : deux décisions inséparables qui symbolisent la nouvelle place attribuée aux femmes dans la société.

LA LOI EN FRANCE

Un abolitionnisme ambigu et partiel...

La fermeture des maisons closes, par la (bien tardive^[5]) loi du 13 avril 1946, avait marqué une première étape décisive ; .../...

« LE NID » AU CŒUR DU COMBAT ABOLITIONNISTE

Issue de la rencontre en 1937 de l'abbé André-Marie Talvas avec Germaine Champion, prostituée et malade alcoolique, la fondation du « Nid » s'inscrit dans la dynamique du catholicisme social, qui porte un regard souvent précurseur sur la condition ouvrière et l'exclusion sous différentes formes : victimes de l'alcool, de la prostitution, enfants déshérités, etc. Ce courant rompt avec l'idée traditionnelle de la

« charité » pour défendre la dignité et l'autonomie des individus.

En 1944, le père Talvas entreprend d'organiser, avec de jeunes ouvrières travaillant en usine, des centres d'accueil pour les femmes prostituées. Fondé officiellement en 1946, le « Nid » se divise en 1971 en deux branches : « l'Amicale » du Nid, avec travailleurs sociaux, ateliers et foyers d'accueil, et le « Mouvement », composé de bénévoles.

Pour son fondateur, la prostitution, système d'enfermement et d'esclavage, est « un fait politique ». Le Nid est là pour agir sur ses causes (misère, proxénétisme) et ses conséquences, informer l'opinion et les pouvoirs publics, lancer des campagnes. Il a pour objectifs de répondre aux besoins et aux attentes des personnes prostituées et, à long terme, de parvenir à un monde sans prostitution.

2 | Cette volonté de contrôler les personnes prostituées, de réglementer la prostitution, notamment en ouvrant des « maisons de tolérance », a formé le mot « réglementarisme ».

3 | Joséphine Butler, *Souvenirs personnels d'une grande croisade*, Paris, 1900. Certaines connotations moralistes sont propres au contexte d'une époque où les relations sexuelles hors mariage sont condamnées, et les femmes cantonnées au rôle d'épouses.

4 | Alain Corbin, *Les filles de noce*, Flammarion, 1978.

5 | Au Royaume-Uni en 1886, en Norvège en 1888, aux Pays-Bas en 1912, en Allemagne en 1927...

ONU, 1949 : CONVENTION POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI

La Convention de 1949 est un texte fondateur : l'aboutissement de près d'un siècle de lutte contre l'esclavage sexuel des femmes et pour la défense des droits humains. Elle voit le jour dans la mouvance de la Déclaration

des Droits de l'Homme de 1948. Son texte porte un jugement éthique sur la prostitution comme négation de la dignité humaine. Il pose des principes fondamentaux et fait le lien entre la réglementation de la

prostitution et la traite des femmes. Il condamne « l'exploitation de la prostitution d'une autre personne », même en cas de consentement de la victime. Le mot de proxénétisme n'est toutefois pas utilisé.

elle permettait d'en finir avec l'illusion et la dangerosité des prétendus contrôles sanitaires, et la véritable rente de situation qu'elles représentaient pour les trafiquants.

Mais c'est la ratification, en 1960, de la Convention de l'ONU de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, qui fait de la France un pays abolitionniste. Sont abrogés les règlements encadrant spécifiquement la prostitution ; le fichier sanitaire et social, registre des personnes prostituées déclarées, est également supprimé.

La répression porte sur le trouble à l'ordre public (racolage) et sur toutes les formes de proxénétisme. Une définition large qui, à la différence des pays réglementaristes, englobe aussi bien le proxénète « de soutien » (qui aide ou protège la prostitution d'autrui) que « de contrainte » (le caïd comme le petit copain), le proxénète par entremise, le proxénète hôtelier et immobilier. Le consentement de la victime est sans effet.

La politique actuelle, incohérente, est en contradiction avec le choix abolitionniste de la France et montre la primauté des préoccupations sécuritaires sur l'accès aux droits des victimes du proxénétisme.

- La prostitution est tolérée : une acceptation par défaut^[6] comme le montrent les multiples obstacles que la loi dresse contre sa pratique.

- La pénalisation du racolage passif, remise en vigueur par la LSI en 2003 (après avoir été supprimée en 1994) fait peser la répression sur les victimes. Un schéma archaïque et sexiste fait de la personne prostituée une coupable et du

client prostituteur un innocent en incohérence avec le texte : « le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération ».

- Le manque de moyens de prévention et d'insertion sociale est patent, de même que le manque de moyens de protection pour les victimes, pourtant prévus par les textes de 1960.

Les politiques mises en œuvre, teintées d'impuissance, se bornent le plus souvent à repousser la prostitution loin des centres villes.

Manquent une philosophie d'ensemble et une loi cadre solide.

... mais aussi des évolutions positives

- Sur le proxénétisme :

Le dernier Code Pénal (1994), reflet de l'évolution de nos valeurs, sort le proxénétisme de la notion d'immoralité pour l'intégrer aux « atteintes à la personne humaine ». La répression est accrue : il devient un « crime » et plus seulement un délit lorsqu'il est « aggravé ».

- Sur les « clients » :

1994 : le nouveau Code Pénal introduit la pénalisation du client des prostituéEs mineurEs de moins de 15 ans.

2002 : la pénalisation s'étend au client des prostituéEs mineurEs (moins de 18 ans) et des prostituéEs vulnérables (en raison d'un handicap, par exemple).

.../...

ONU, 1979 : CONVENTION POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW)

Méconnue, cette convention ratifiée par la France est entrée en vigueur en 1981. Elle pose les bases d'un droit universel pour les femmes ; des ONG à travers le monde entier s'en servent de levier pour dénoncer et combattre les

inégalités et les violences sexistes. Elle représente à ce titre l'ennemi à abattre pour de nombreux régimes autoritaires, conservateurs ou intégristes... et pour les États qui ont légalisé le proxénétisme ! Ceux-ci battent en brèche l'article 6 de

la Convention, qui demande aux États parties de prendre « toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer sous toutes leurs formes, le trafic de femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes. »

6 | Lucile Ouvrard, *La prostitution, analyse juridique et choix de politique criminelle*, L'Harmattan, 2000.

L'ABOLITIONNISME, CIBLE DES RÉGLEMENTARISTES.

Hier et aujourd'hui

L'abolitionnisme a toujours fait l'objet d'attaques violentes de la part des réglementaristes. Il est intéressant de relever comment leurs principaux arguments n'ont pas varié depuis le 19^{ème} siècle.

Lutte contre le « péril vénérien », lutte contre le sida

C'est l'obsession du « péril vénérien », qui, au 19^{ème} siècle, impose dans l'opinion la nécessité de la réglementation au nom de la santé publique. L'expression désigne une maladie, la syphilis, perçue à la fois comme une menace sanitaire et comme un dérèglement social et moral exposant la Nation toute entière.

À partir des années 1980, c'est la lutte contre le sida qui sert de porte d'entrée à un grand courant de légitimation de la prostitution. En faisant endosser aux personnes prostituées une responsabilité dans la prévention de la maladie, des structures de prévention du VIH militent

pour la reconnaissance de la prostitution comme un métier et de la prophylaxie comme une compétence professionnelle. Même l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) se range à cette position.

Aujourd'hui, c'est toujours la santé – publique ou, concession moderne, des individus – qui est invoquée pour combattre les projets de pénalisation des clients prostitueurs. On prétend qu'ils entraîneraient un surcroît de « clandestinité » nuisible à la prévention du VIH. Une inquiétude sincère pour la santé des personnes prostituées ne devrait-elle pas conduire au contraire à condamner dans son ensemble une activité qui est un danger permanent de contamination (chantage à l'argent pour des passes sans préservatif), et qui comporte de multiples atteintes à la santé physique et psychique^[1] ?

Lutte contre « la traite des Blanches », lutte contre la « traite des êtres humains »

Alors que les abolitionnistes de la fin du 19^{ème} condamnent l'ensemble du commerce des femmes auquel se livrent les bordels officiels, les réglementaristes postulent la légalité de l'essentiel de la traite des femmes, une version qui l'emporte lors de la Conférence de Paris (1902) : n'y sont condamnées que « la vente des mineures et celle des femmes majeures lorsqu'elle s'accompagne de violence, de fraude ou d'abus de confiance ». Les femmes majeures sont donc considérées d'emblée consentantes... En jouant la carte de l'alliance avec les réglementaristes, dans l'espoir d'obtenir a minima la protection des mineures et des victimes « évidentes », les

abolitionnistes ont été floués^[2].

Le parallèle avec l'instrumentalisation de la lutte contre la « traite des êtres humains », qui a ouvert la voie à la normalisation de la prostitution dite « libre » dans les années 1980, saute aux yeux. En effet, cette offensive politique, à l'origine de laquelle on trouve sans surprise les Pays-Bas, vise essentiellement à abattre la Convention de l'ONU de 1949 : ce texte permettant la condamnation du proxénétisme comme atteinte fondamentale aux droits humains constitue une entrave à la libéralisation du « marché prostitutionnel ».

Aujourd'hui, les abolitionnistes s'efforcent d'éviter les impasses menant au « triage » des victimes : les considérations telles que l'étendue du consentement, le degré des violences subies, le nombre de frontières franchies... témoignent de la diversité des situations mais ne masquent en aucun cas la réalité de l'exploitation intrinsèque au système prostitueur.

1 | Alain Corbin, *Les filles de noce*, Champs Flammarion, 1982.

2 | *Prostitutions, les enjeux sanitaires*, Rapport IGAS et annexes 3 et 4, 2012.

VERS UN NOUVEL ABOLITIONNISME

L'abolition de la réglementation a marqué au 20^{ème} siècle une étape essentielle. Au 21^{ème}, l'abolitionnisme va plus loin en prônant l'abolition du système de la prostitution dans son ensemble.

LES ETAPES CLÉS

Redonner leur sens aux mots

On réduit le plus souvent le mot « prostitution » à son sens dans la juridiction française : « *se prêter, moyennant rémunération, à des contacts physiques (...) afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui* ». Cette approche centrée sur la démarche individuelle de se prostituer peut être utile aux spécialistes du droit... mais elle rend impossible toute analyse en tant que système social et marchand^[7]. Elle ne fait pas la distinction entre les victimes du système, les personnes prostituées, et leurs exploiters, proxénètes et « clients ». Elle est un facteur de confusion.

Pour clarifier les enjeux du débat, les abolitionnistes ont donc forgé « système prostitueur ». Cette expression permet l'analyse d'un système social qui autorise et organise l'achat et la vente de l'accès au corps d'autrui et à sa sexualité, au-delà de la diversité des formes et des situations vécues. Le terme a aussi l'avantage d'inclure l'ensemble des acteurs qui le créent et l'entretiennent : proxénètes et clients prostitueurs, mais aussi les États qui l'aménagent ou le cautionnent, et les mentalités qui le font perdurer.

Plus largement, les abolitionnistes doivent en permanence combattre l'omniprésence d'expressions qui provoquent l'enlisement des débats : il peut s'agir de la permanence de certains clichés comme le glaçant « fille de joie », ou des expressions à visée de propagande telle que « travail du sexe^[8] » ou « légalisation de la prostitution » prêtée à certains pays (Pays-Bas, Allemagne), où il ne s'agit en réalité que de la dépénalisation du proxénétisme.

Rendre visible les clients prostitueurs

Dans la poursuite de ce travail de rénovation de la manière de penser le système prostitutionnel, les abolitionnistes ont opéré un renversement des représentations traditionnelles centrées sur la seule personne prostituée. À partir des années 80, le « client » est devenu « prostitueur », un terme qui s'est imposé une vingtaine d'années plus tard.

De tout temps, les « clients » étaient exemptés de tout contrôle, qu'il soit policier ou médical, comme de toute responsabilité vis-à-vis des personnes qu'ils payent : L'usage du mot « client » déguise la pratique de cet acteur majeur du système prostitutionnel en simple opération commerciale. Au contraire, pour la première fois, on s'interroge sur leur rôle et leur responsabilité dans le maintien et le développement d'un système indissociable de la traite et de la violence.

C'est un virage crucial qui s'est opéré. De la Convention de 1949 aux années 80, la demande des clients prostitueurs est occultée dans le discours abolitionniste. Joséphine Butler puis ses héritierEs n'ignoraient, pas bien entendu, « *la responsabilité des hommes et leur rôle en tant que fournisseurs et acheteurs de femmes dans la prostitution* », mais aucune démarche opérationnelle n'avait suivi ce constat. Ce n'est que dans les années 1980 que la question de la responsabilité des hommes clients est enfin posée, notamment par les féministes de la Coalition contre le trafic des femmes (Coalition Against Trafficking in Women, CATW) lors des travaux impulsés par l'UNESCO, tels que le colloque *Causes de la prostitution et stratégies contre le proxénétisme* (Madrid, 1986) et la rédaction du *Penn State Report* (1991).

En 1986, en Suède, le sociologue Sven Axel Mansson publie la première grande enquête sur « *l'homme dans le com-*

UN NOUVEL ABOLITIONNISME EN EUROPE

Après la fermeture des établissements de prostitution et la poursuite des proxénètes, l'abolitionnisme se construit sur une nouvelle exigence : placer le client prostitueur face à ses responsabilités.

La Suède est en 1999 le premier pays à interdire tout achat de « *service sexuel* » au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre l'ensemble des violences faites aux femmes. Votée par un Parlement composé de

43 % de femmes, la loi, intitulée « *Paix des femmes* », pose un lien évident entre parité et politique pleinement abolitionniste sur la prostitution. La Norvège et l'Islande adoptent le même type de loi en 2009.

7 | Arrêt de la Cour de cassation, 1996. Le terme « besoins » entérine juridiquement l'idée d'une nécessité. Et « autrui » noie toute dimension sexuée.

8 | « *De la même façon que la torture est parfois baptisée "techniques d'interrogatoire" (...) l'expression « travail du sexe » rend invisible les ravages de la prostitution.* » Melissa Farley, *Prostitution, trafficking, and cultural amnesia : what we must not know in order to keep the business of sexual exploitation running smoothly*, Yale Journal of Law and Feminism, 18-2006.

merce du sexe ». Des enquêtes voient le jour à travers l'Europe et dans le monde entier. En France, le Mouvement du Nid, qui depuis les origines interroge dans sa revue^[9] la responsabilité du « client », lance la première enquête nationale en 2004^[10].

Un nouvel horizon s'est ouvert avec ce progrès dans la façon de concevoir le phénomène prostitutionnel. À partir des années 2000, la responsabilité des clients prostitueurs est posée au plan international. En 2000, le Protocole de la Convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée reconnaît dans son article 9.5 que « la demande » est un facteur essentiel dans le processus de la traite des êtres humains. Il appelle à la « décourager ». En 2005, la Convention de Varsovie reprend cette recommandation et la Commission sur le Statut de la Femme de l'ONU adopte à l'unanimité une résolution appelant à aller plus loin en « éliminant » la demande. L'ONU lance par ailleurs en 2004 la campagne « Tolérance zéro^[11] », interdisant à ses personnels tout achat de « services sexuels ».

Qualifier les violences prostitutionnelles

Le système prostitueur constitue un territoire à part, un lieu qui ouvre droit, par l'entremise de l'argent, à tous les degrés de violences. C'est la possibilité même d'acheter un acte sexuel qui constitue un laissez-passer pour des violences physiques, sexuelles, insultes, humiliations...

La violence prostitutionnelle n'a pas un caractère accidentel mais structurel. Elle est aussi bien physique, sexuelle, psychologique, économique. Les agressions, les viols, et même les meurtres constituent l'ordinaire du paysage prostitutionnel. En 1985, un rapport canadien sur la prostitution et la pornographie concluait que les femmes prostituées avaient un taux de mortalité 40 fois plus élevé que la moyenne nationale^[12].

Depuis les années 1990, des études se sont multipliées^[13] dans de nombreux pays pour établir le degré de violence subi par les personnes prostituées, un niveau particulièrement élevé quelles que soient les modalités de leur activité.

Rien n'est possible sans qualifier clairement cette violence^[14]. Comment parler de prévention si l'achat d'un acte sexuel continue d'être banalisé ?

Permettre la parole des personnes prostituées

Condamnées au silence, elles ne dénoncent pas, pour la plupart, les violences subies. Quand ce n'est pas la peur, c'est la honte qui fait d'elles des personnes interdites de parole ; une honte qui, dès que le sexe est en jeu, pèse davantage sur les victimes que sur les coupables (viol, harcèlement sexuel, prostitution, etc).

C'est aussi l'impuissance : la représentation de « la putain » continue de faire obstacle à la prise en compte de leur parole et de leurs plaintes par l'opinion mais aussi par certains services de police et de justice : dérision, minimisation des faits, viols qualifiés d'« accidents du travail »...

Comme pour les autres formes de violences, les victimes se taisent parfois parce qu'elles ont intériorisé les injonctions des agresseurs visant à justifier ou minimiser les violences. Fiona^[15], survivante de la prostitution, en témoigne : « quand on subit ces violences, on se dit : c'est comme ça, on l'intègre au fond de soi. Il m'est arrivé que des hommes me brûlent avec une cigarette, je ne l'ai même pas dit au patron. Avec ce qu'on gagne, on doit se taire. De toute façon, on relativise tout. »

Pendant ce temps, la parole est confisquée par les représentants de lobbies qui militent pour la normalisation de la prostitution et du proxénétisme. Toutefois, des mouvements de « survivantes^[16] » voient le jour partout dans le monde. En France, ils sont en voie de constitution. .../...

UN MOUVEMENT EN PLEIN ESSOR, ET QUI RENCONTRE DES ÉCHOS

En France, l'appel Abolition 2012/2013 rassemble désormais une cinquantaine d'associations, majoritairement féministes, et une trentaine d'élus, engagés en faveur d'une loi d'abolition

du système prostitueur. Et le mouvement s'étend puisque, le 4 décembre 2012, près de 200 associations de lutte contre les violences faites aux femmes issues de 29 pays, dont

25 États membres, ont lancé au Parlement Européen « l'Appel de Bruxelles : Ensemble pour une Europe libérée de la prostitution ». À retrouver dans la rubrique « Initiatives » de ce numéro !

9 | En 1966, la revue *Moissons Nouvelles*, ancêtre de *Prostitution et Société*, formulait déjà un projet de prévention auprès des soldats.

10 | Saïd Bouamama, *L'homme en question, le processus du devenir client de la prostitution*, Ifar, 2004.

11 | Cette décision intervient après la révélation des abus sexuels perpétrés par des soldats des Forces de la Paix, notamment au Kosovo.

12 | Special Committee on Pornography and Prostitution, *Pornography and prostitution in Canada*, 1985.

13 | *Prostitution, une violence sans nom* (2010) compile les études internationales parues ces 20 dernières années. www.mouvementdunid.org

14 | Pour y contribuer, nous tenons le journal des agressions et des meurtres commis à l'encontre de personnes prostituées dont nous avons eu connaissance, hors faits de proxénétisme. www.prostitutionetsociete.fr/politiques-publiques/droits-des-personnes/in-memorial

15 | Fiona, <http://www.prostitutionetsociete.fr/temoignages/>, 2008.

16 | *The International Association of Sex Trafficking Survivors United* a été fondée en octobre 2012 à Washington (lire en page 9 de ce numéro).

L'ABOLITION, QUELLES VALEURS, QUELS PRINCIPES ?

La prostitution constitue une violence faite aux femmes, un obstacle à l'égalité et une atteinte à la dignité de la personne humaine.

DES VALEURS UNIVERSELLES, DES COMBATS PARTAGÉS

Le refus des violences faites aux femmes et à tous les êtres humains

Nous l'avons dit, le système prostitueur alimente et perpétue la violence : le proxénétisme et la traite des êtres humains, les agressions et même les meurtres... en soi, l'acte sexuel lui-même, consenti par nécessité, est un abus. Et le client prostitueur est auteur de violence. Les personnes prostituées sont des victimes, pas au sens dépréciatif du terme, comme certains ont intérêt à le faire croire, mais au sens juridique. Exploitées par les proxénètes, pour leur profit, et par les clients prostitueurs, pour leur plaisir.

La permanence et la tolérance de cette exploitation et de ces violences entraînent des conséquences pour toutes les femmes, prostituées ou non. D'abord parce la prostitution fait partie d'un système global archaïque de mise à disposition des corps – généralement féminins – pour l'usage des hommes ; elle est un maillon d'une chaîne qui comporte l'inceste, le viol, la violence conjugale, le harcèlement sexuel... ce que les féministes analysent sous le nom de « *continuum des violences* ». On ne saurait lutter efficacement contre les violences sexistes en déniait l'existence de l'une ou l'autre ! À titre d'exemple, les 25 associations féministes réunies en 2010 dans le collectif de pilotage de la Grande Cause nationale « Lutte contre les violences faites aux femmes », ont intégré la prostitution au nombre des violences sexistes.

Si le système prostitueur se repose sur des « clichés » rétrogrades qui entretiennent l'inégalité entre les femmes et les hommes, il se nourrit tout autant du racisme : les « touristes sexuels » se comportent en véritables colons dans les pays émergents, et les prostitueurs justifient leurs pratiques, comme le rapportent de nombreuses enquêtes sociologiques^[17], par des préjugés racistes : la sexualité des femmes noires est présentée comme volcanique ou bestiale, les femmes asiatiques seraient des modèles de docilité...

L'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes

Aucune égalité sociale, économique, politique, culturelle, ne sera possible tant que les femmes resteront des objets sexuels à la disposition des hommes.

Le droit des hommes à disposer du corps des femmes, inscrit dans une longue tradition patriarcale (droit de cuissage, viol, viol conjugal, harcèlement sexuel), se maintient dans le système prostitueur, l'argent agissant comme instrument de la domination sexiste, comme le font l'inégalité en droits et l'usage de la contrainte ou de la violence. À ce titre, le système prostitueur entérine la subordination des femmes.

La Suède, (avec la loi Paix des femmes qui, entre autres, pénalise le client prostitueur), la Norvège et l'Islande qui ont opté pour le même choix politique, sont en toute cohérence en tête du classement mondial du Global Gender Gap qui évalue l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au-delà des inégalités entre les femmes et les hommes, c'est l'ensemble des inégalités qui fait le terreau du système prostitueur. Son refus est indissociable, partout dans le monde, de politiques économiques et sociales et en faveur du développement.

La défense de la dignité humaine

La sexualité n'est ni un instrument ni un service délié de la personne, mais un fondement de son intégrité, de son identité. En réduisant au statut de marchandise son corps et sa sexualité, la personne elle-même se voit réduite à l'état de marchandise.

Le caractère essentiel de la sexualité est refusé à la personne prostituée de façon à pouvoir être garanti au client prostitueur. Le « droit » exigé par l'un est donc payé de l'abdication de ce droit pour l'autre.

Quant au « consentement », l'exemple du don d'organes montre bien qu'il est sans incidence sur les limites éthiques fixées par la société ; limites qui ont pour but d'affirmer des valeurs collectives et de protéger les plus vulnérables, que leur « consentement » à des situations indignes mettrait en danger.

Le refus de la marchandisation du corps et de la sexualité

L'abolition du système prostitueur est une entreprise de libération sexuelle. Comme on travaille à la délivrer des violences, il faut délivrer la sexualité de l'autre forme contemporaine de la contrainte : l'emprise du marché.

En exigeant que la sexualité soit libérée d'une double emprise patriarcale et marchande, les abolitionnistes ne cherchent pas à définir une bonne ou une mauvaise sexualité, .../...

17 | À consulter, le numéro 163 de *Prostitution et Société* propose une somme de nombreuses enquêtes internationales menées sur les « clients » prostitueurs. *Prostitueurs, état des lieux* : <http://www.prostitutionetsociete.fr/eclairage/acteurs/prostitueurs-etat-des-lieux>

SI VOUS NE DEVIEZ RETENIR QUE 2 OU 3 CHOSES

Abolition n'est pas prohibition

Assimiler l'abolitionnisme au prohibitionnisme est une imposture, colportée par ceux qui cherchent à le discréditer. Un faux-semblant repris à l'unisson dans la plupart des médias, et qui finit par semer la confusion...

Or, là où les prohibitionnistes se contentent de dissimuler la prostitution en réprimant les personnes prostituées qu'ils méprisent et tiennent pour des coupables, à l'inverse, les abolitionnistes se battent pour abroger toute forme de répression à leur rencontre.

Et si les abolitionnistes réclament en effet la pénalisation des agresseurs, au nombre desquels ils comptent désormais les « clients », ce volet répressif est inséparable, dans leur démarche, de mesures destinées à limiter son impact sur les personnes prostituées elles-mêmes : indemnisation des victimes du proxénétisme, fonds débloqués pour l'insertion sociale, etc.

Pour et avec les personnes prostituées

Les abolitionnistes ne sont pas « contre » les personnes prostituées – qu'ils ne jugent ni ne condamnent –, ils sont contre le système qui les exploite, comme le dit la sociologue Marie-Victoire Louis. Mieux, ils sont les seuls à se soucier de leur vécu et des logiques qui les ont enfermées dans la prostitution ; les seuls à exiger pour elles – et en se fondant sur leurs témoignages et leur demande – la mise en place d'un arsenal social pour leur permettre d'envisager des alternatives.

Ce sont les partisans d'un statut qui font le choix de leur enfermement dans la prostitution, où ils pourront les oublier en toute bonne conscience. Et ce sont les mêmes qui écartent du débat la question des proxénètes et des clients prostitueurs, faisant comme si les intérêts des personnes prostituées et ceux des prostitueurs étaient convergents, alors qu'ils sont opposés (comme le prouve entre autres le chantage au préservatif).

L'« abolition du système prostitueur » est inséparable de la « défense des personnes prostituées ».

Morale d'hier ? Non, politique de demain !

L'abolitionnisme, c'est d'abord une volonté de transformation sociale, politique et culturelle, en faveur de l'émancipation humaine et l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le système prostitueur y est combattu en tant que système d'exploitation et de domination.

Le fait que cette domination prenne une forme sexuelle permet aux partisans du statu quo de défendre la prostitution au titre de la « liberté sexuelle », et d'accuser les abolitionnistes de vouloir réprimer la sexualité. Une calomnie qui arrange bien les « clients », qui répondent présents, dans les sphères politiques ou médiatiques, pour la répéter à l'envi...

Or, les abolitionnistes travaillent non à interférer sur la sexualité des individus, mais à faire reculer l'exploitation et la violence, au même titre que celles et ceux qui s'engagent dans les combats altermondialistes, contre le racisme ou le sexisme. Leur volonté d'émancipation ne peut s'accommoder de la seule loi qui régit le milieu prostitutionnel : celle du renard libre dans le poulailler libre.

Trois grands principes

NUL NE PEUT tirer profit de la prostitution d'autrui, ni organiser ou faciliter la marchandisation du corps humain et de la sexualité ;

NUL NE PEUT accéder au corps d'autrui et à sa sexualité ou obtenir un acte sexuel contre une rémunération ;

NUL NE DOIT être réduit à vendre l'accès à son corps et à sa sexualité pour vivre. Vivre libéréE de la prostitution est un droit fondamental.

mais demandent au contraire que la sexualité, sous toutes ses formes, puisse s'exprimer hors de toute pression et contrainte, individuelle ou collective, juridique ou morale, physique ou psychologique, sociale ou économique.

Cette liberté de vivre librement sa sexualité exige évidemment de respecter la liberté de l'autre de vivre sa sexualité comme il l'entend.

QUELLES MESURES POUR L'ABOLITION ?

La voie est toute tracée... Il faut franchir le pas !

Seule une refonte globale des politiques publiques permettra à la France de respecter son engagement international abolitionniste. En la matière, elle a opéré un sursaut prometteur depuis 2010. Les pouvoirs publics et le corps politique multiplient, depuis quelques années, des signes encourageants, parmi lesquels nous comptons :

– Le maintien du système prostitueur au sein de l'ensemble des violences faites aux femmes, avec l'inscription de la prostitution dans le Plan interministériel 2011-2013 de lutte contre les violences faites aux femmes, et le soutien apporté à la Grande Cause Nationale 2010 « Lutte contre les violences faites aux femmes », qui prenait également en compte la prostitution ;

– Le 13 avril 2011, la commission prostitution de l'Assemblée nationale révèle son Rapport d'information, intitulé : « *Prostitution, l'exigence de responsabilité, pour en finir avec "le plus vieux métier du monde"* », des députés Danielle Bousquet et Guy Geoffroy. Ce travail rigoureux, fruit de plusieurs mois d'enquêtes et de centaines d'auditions de travailleurs sociaux, d'associations et de personnes prostituées, s'inscrit largement dans l'analyse néo-abolitionniste ;

– Le 6 décembre 2011, l'Assemblée nationale adopte à l'unanimité une résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France et dépose une proposition de loi « *visant à responsabiliser les clients de la prostitution et à renforcer la protection des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme* ».

Le temps des élections présidentielles a vu les candidats François Hollande (PS) et Jean-Luc Mélenchon, du « Front de Gauche » (PCF et PG) promettre l'adoption d'une loi d'abolition du système prostitueur. Après l'élection de M. Hollande, sa ministre aux Droits des Femmes, Najat Vallaud-Belkacem, a ré-affirmé dès juin 2010 la volonté abolitionniste de son gouvernement et a promis l'abrogation prochaine du délit de « racolage passif ».

Reste sans doute aux abolitionnistes à peser pour obtenir que ces promesses se réalisent. À ce titre, ils peuvent peut-être compter sur « un air du temps » moins tolérant

aux inégalités femmes-hommes, et moins perméable aux clichés qui justifieraient le maintien du système prostitueur. En juin 2012^[18], un sondage d'opinion a montré que l'idée de pénaliser les « clients » faisait son chemin dans l'opinion publique. Et, fait sans précédent, les hommes aussi s'engagent : saluons la création du réseau *Zéromacho* [www.zero-macho.wordpress.com], un collectif d'hommes d'une quarantaine de pays, signataires du manifeste « *Nous n'irons pas au bois* » qui dit non à la prostitution et mène des actions abolitionnistes^[19].

Pour une loi cadre comportant les mesures suivantes

1) La suppression de toutes les mesures répressives à l'encontre des personnes prostituées, à commencer par l'abrogation du délit de racolage qui pèse sur elles seules... alors que sa rédaction permettrait d'interpeller les clients prostitueurs.

2) La mise en place d'un véritable Plan Marshall d'accompagnement social et d'alternatives à la prostitution : lieux d'accueil d'urgence, reconstruction personnelle, accès au logement, à la santé, à l'emploi et à la formation.

3) L'octroi d'un titre de séjour aux personnes étrangères qui, par peur des représailles, ne peuvent pas dénoncer leur proxénète, mais qui s'engagent dans un programme de sortie du milieu prostitutionnel (ceci afin d'éviter l'instrumentalisation des associations par les réseaux criminels).

4) Le renforcement de la politique pénale de lutte contre le proxénétisme (trop de procès bâclés et de peines légères) et le développement de pratiques originales : accords de coopération avec les pays d'origine de la traite, unités pilotes de lutte contre le proxénétisme sur Internet, etc. L'arsenal juridique français doit s'enrichir de la confiscation systématique des biens du proxénétisme (art 225-24 du Code Pénal). Le proxénétisme doit être inclus dans la liste des crimes les plus graves ouvrant droit à une indemnisation (art 706-3).

5) La création d'un délit sanctionnant tout achat d'un acte sexuel pour mettre fin aux droits des hommes à imposer un rapport sexuel par l'argent.

6) Le développement d'une politique ambitieuse d'éducation à une sexualité libre et respectueuse de l'autre, à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, et de lutte contre le sexisme.

7) Une politique de prévention des risques prostitutionnels, la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation à la violence que constitue la prostitution, en direction de l'opinion publique (sur le modèle de celles qui sont menées sur la toxicomanie ou la violence routière) mais aussi, tout particulièrement, des acteurs sociaux (police, justice, santé, etc). ●

18 | Voir l'éditorial de ce numéro.

19 | Voir la rencontre, page suivante, avec Gérard Biard, membre et porte-parole de *Zéromacho*.